

120 VDT

Société par actions simplifiée au capital de 2.158.000,00 euros

Siège Social : 32 bis rue de Lübeck – 75116 PARIS

RCS PARIS – n° 928 112 184

La « **Société** »

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois juillet

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société.

A cet égard, sont présents :

1. **La société FRISKA**, société civile au capital de 6.386.100 euros, dont le siège social est situé 97, rue de Vaugirard – 75006 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 438 334 815, représentée par son gérant, Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK,

ET

2. **La société LOUVRE CAPITAL**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000,00 euros, dont le siège social est situé 32 bis rue de Lübeck – 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 531 701 902, représentée par son gérant, Monsieur Mickael GOURAND,

Représentant ensemble 100% des actions composant le capital social de la Société.

Monsieur Mickael GOURAND, ès qualité de président de la Société préside la séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, que le quorum requis est respecté et que l'assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions statutaires, ces documents ont été joints à la lettre de convocation.

L'assemblée générale lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation de 382 actions ;
2. Conditions et modalités de la réduction de capital ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque Membre de l'Assemblée entrant en séance.

PREMIERE RESOLUTION

Réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation de 382 actions

L'Assemblée générale,

Connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de cinq cent quarante huit mille quatre cent quatre-vingt dix euros (548.490 €), pour le ramener de deux millions cent cinquante-huit mille euros (2.158.000 €) à un **un million six cent neuf mille cinq cent dix euros** (1.609.510,00 €), par voie de rachat et d'annulation de **382 actions** (soit 382 actions de préférence A1 et A2), appartenant aux associés suivants :

- **La société LOUVRE CAPITAL**
A hauteur de **255 actions de préférence A1**
D'une valeur nominale de **358 €** chacune, au prix unitaire de **358 €** chacune, soit un rachat total de **91.290 €** ;
 - Avant la réduction de capital, LOUVRE CAPITAL détient **358.000 €** (soit **16,59 %** du capital social) ;
 - Après la réduction de capital, LOUVRE CAPITAL détiendra **266.710 €** (soit **16,57 %** du capital social).

- **La société FRISKA**
A hauteur de **127 actions de préférence A2**
D'une valeur nominale de **3.600 €** chacune, au prix unitaire de **3.600 €** chacune, soit un rachat total de **457.200 €** ;
 - Avant la réduction de capital, FRISKA détient **1.800.000 €** (soit **83,41 %** du capital social) ;
 - Après la réduction de capital, FRISKA détiendra **1.342.800 €** (soit **83,43 %** du capital social).

Sous les conditions suspensives de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci (I) et du versement effectif à la société **LOUVRE CAPITAL** et à la société **FRISKA** du prix global de rachat des actions, d'un montant total de **548.490 €** (II).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Modification des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« **Article 7 – Apports**

Il a été apporté en numéraire à la constitution de Société la somme de mille (1.000,00) euros par la société LOUVRE CAPITAL.

Par décisions de l'associé unique en date du 29 mai 2024, le capital a été augmenté d'un montant de deux millions cent cinquante-sept mille (2.157.000,00 €) euros pour le porter de mille (1.000,00) euros à deux millions cent cinquante-huit mille (2.158.000,00 €):

- 1. La société FRISKA a apporté la somme de 1.800.000,00 €, rémunérée par l'émission de 500 actions de préférence de catégorie A2;*
- 2. La société LOUVRE CAPITAL a apporté la somme de 357.000,00 €, rémunérée par l'émission de 1.000 ADP A1;*

Soit un apport total en numéraire de deux millions cent cinquante-huit mille (2.158.000,00 €) euros.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 juillet 2025 le capital social a été réduit de 548.490,00 euros pour être ramené de 2.158.000,00 euros à 1.609.510,00 euros.

Article 8 – Capital Social

*Le capital social, libéré intégralement, est fixé à la somme de **un million six cent neuf mille cinq cent dix euros (1.609.510,00 €)**, et est divisé en **1.118 actions**, réparties de la manière suivante :*

- 745 actions de préférence de catégorie A1 (les ADP A1),*
- 373 actions de préférence de catégorie A2 (les ADP A2).*

*Les **Actions de Préférence** sont des actions de préférence au sens de l'article **L. 228-11 du Code de commerce**. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Modification de la page de garde des statuts et suppression de la mention « unipersonnelle » sur la page de garde des statuts

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, décide de modifier les statuts de la Société afin de supprimer la mention « unipersonnelle », la Société n'ayant plus ce caractère depuis l'entrée au capital de la société FRISKA.

En conséquence, la Société est désormais une Société par actions simplifiée (SAS) et non plus une SASU.

L'Assemblée Générale décide également de modifier l'en-tête de la page de garde des statuts, qui sera dorénavant rédigée comme suit :

« *120 VDT*

Société par actions simplifiée au capital de 1.609.510,00 euros

Siège Social : 32 bis rue de Lübeck – 75116 PARIS

RCS PARIS – n° 928 112 184 »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*****/****

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après, relecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

La société FRISKA
Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK
Associée

La société LOUVRE CAPITAL
Monsieur Mickael GOURAND
Associée

Monsieur Mickael GOURAND
Président